



Les interret du huissier son trop important.

Par **gestylnet**, le **21/03/2010** à **12:24**

Bonjours,
mon soucie est le suivant:
en 1998 j'ai fait un prêt chez mon employeur et fin d'année je me suis retrouvé en invalidité. Étant donné que mes revenu ne me permettait pas de régler ma dette il ont fait passer la dette chez un huissier.
Le huissier fait une saisie sur rémunérations à la sécurité social qui m'a prélevé depuis 2002 jusqu'au 14 décembre 2009 solde de cette créance. Aujourd'hui je reçois un courrier de la ss qu'en date du 26 février 2010 une nouvelle saisie des rémunérations d'un montant de 3078 e alors que je viens de payer la totalité de la somme.
INTÉRÊT PLUS FRAIS ÉCHU.
Je vous prie de bien vouloir me donner un ou des conseils pour faire valoir mes droits, s'il n'y a pas eu prescription dans cette histoire. Je vais peut-être encore devoir payer huit ans et recommencer après cela avec encore des frais. Avec mes remerciements.

Par **chris_idv**, le **21/03/2010** à **16:28**

Bonjour,
Votre question concerne le droit civil et pas le droit pénal.
Le montant des frais calculés par l'huissier ne peut pas dépasser le montant de la somme due en principale, mais le débiteur en est redevable.
Attention je parle bien des frais d'huissier et pas des intérêts légaux qui, si vous ne payez pas, peuvent eux, après un très long délai, dépasser le montant du principal.
Cordialement,